

**MAIRIE de LE PRADET**  
**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**  
**du Conseil Municipal**  
**de la Commune de LE PRADET**

**SEANCE DU 4 JUILLET 2022**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

**22-DCM-DGS-086**

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN & LE 04 JUILLET** à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à l'hôtel de ville, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 juin 2022.

**OBJET DE LA DELIBERATION : CESSION PAR LA COMMUNE – PARCELLE AD 454.**

**PRESENTS** : Mmes et MM. Hervé STASSINOS - Jean-François PLANES - Cécile CRISTOL GOMEZ - Bérénice BONNAL - Jean-Michel PEYRATOUT - Jean-Claude VEGA - Agnès BIASUTTO - Pascal CAMPENS - Magali VINCENT - Martine CLOPIN - Isabelle ROGER - Patrick ROUAS - Serge VENNET - Jean-Marc ILLICH – Stéphanie ASCIONE - Emilie ROY - Graziella PIRAS - Marine DESIDERI - Cédric GINER - Denis TENDIL - Bernard PEZERY - Armand CABRERA - Martine CABOT - Eric JOFFRE - Viviane TIAR - Valérie RIALLAND.

**POUVOIRS** : Christian GARNIER à Jean-Claude VEGA ; Jacques PAGANELLI à Hervé STASSINOS ; Eric GALIANO à Jean-Michel PEYRATOUT ; Thomas MICHEL à Cécile CRISTOL GOMEZ ; Chantal JOVER pour Cédric GINER, Marina BRONDINO à Bernard PEZERY ; Valérie POZZO DI BORGIO à Eric JOFFRE.

**ABSENT** : Néant.

**SECRETAIRE de SEANCE** : Madame Emilie ROY est désignée secrétaire de séance.

=====

**Jean-François PLANES donne lecture de l'exposé suivant :**

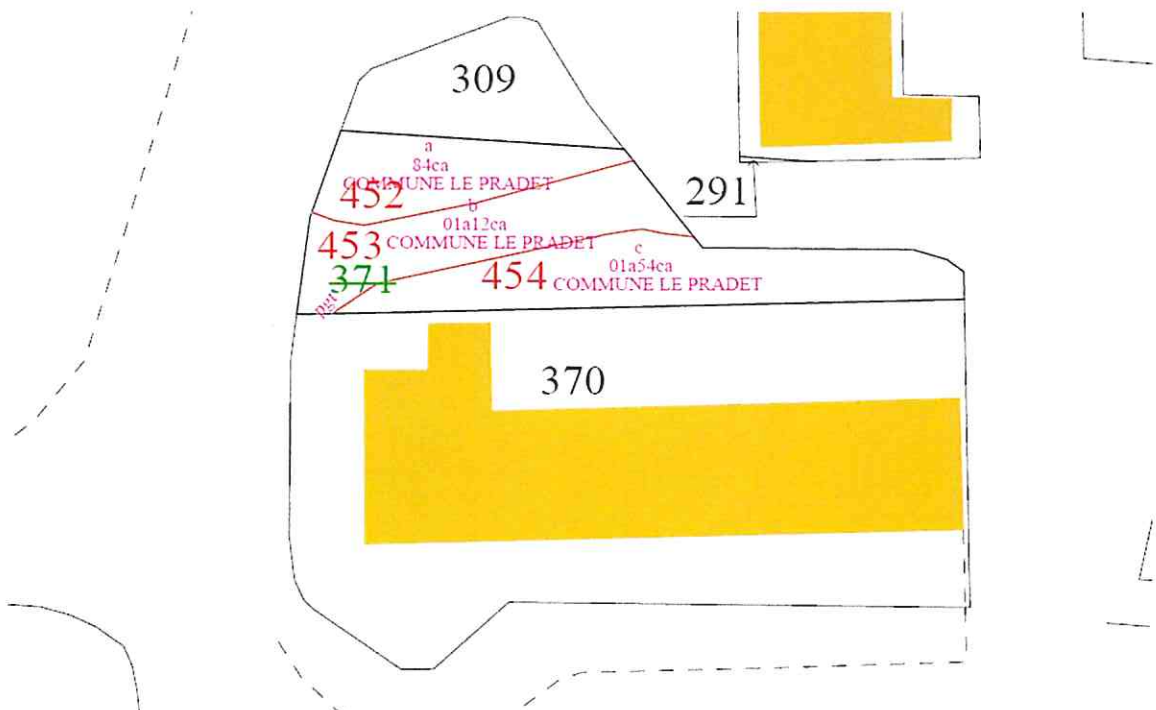
Dans la continuité de la délibération précédente et lors de l'étude de l'espace délimité par la parcelle section AD numéro 371, il apparait clairement que la partie Sud de cet espace fait partie intégrante de l'espace vert commun de l'immeuble la Posidonie (Var Habitat).



Cette parcelle, section AD numéro 371 d'une surface de 154m<sup>2</sup>, située rue Horace Vernet est propriété communale.

Au regard de cette situation, un nouveau découpage parcellaire a donc été réalisé. La parcelle mère a été découpée en trois nouvelles parcelles :

- section AD numéros 452 d'une surface de 84m<sup>2</sup>,
- section AD 453 d'une surface de 112m<sup>2</sup>
- section AD 454 d'une surface de 154m<sup>2</sup>.



Il a ainsi été proposé à Var Habitat d'acquérir la nouvelle parcelle section AD 454 d'une surface de 154m<sup>2</sup>.

Par délibération numéro 18 en date du 10 mars 2022, le Conseil d'Administration de Var Habitat a approuvé cette acquisition à 1€ symbolique, les frais de mutation restant à la charge de la Commune.

**22-DCM-DGS-086**

**Il est demandé au Conseil Municipal :**

- de se prononcer sur le bien-fondé de cette cession à 1€ ;
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les actes subséquents et pièces nécessaires à cette mise en œuvre et à l'authentification de celle-ci.

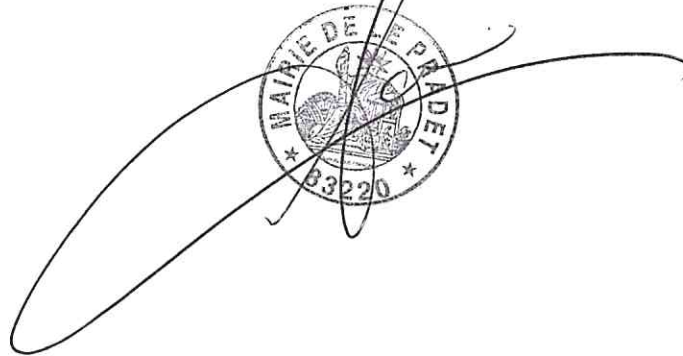
**Le vote a lieu à main levée.**

**Vote : adopté à l'UNANIMITE**

**33 voix POUR** (Hervé STASSINOS, Jean-François PLANES, Cécile CRISTOL GOMEZ, Jean-Michel PEYRATOUT, Bérénice BONNAL, Jean-Claude VEGA, Agnès BIASUTTO, Pascal CAMPENS, Magali VINCENT, Christian GARNIER, Martine CLOPIN, Jacques PAGANELLI, Patrick ROUAS, Serge VENET, Chantal JOVER, Isabelle ROGER, Jean-Marc ILLICH, Stéphanie ASCIONE, Éric GALIANO, Graziella PIRAS, Thomas MICHEL, Cédric GINER, Marine DESIDERI, Émilie ROY, Denis TENDIL, Armand CABRERA, Bernard PEZERY, Eric JOFFRE, Martine CABOT, Valérie POZZO DI BORGO, Marina BRONDINO, Viviane TIAR, Valérie RIALLAND)

Ainsi fait les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.

**Signé : Le Maire,  
Monsieur Hervé STASSINOS**



**CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE**

**LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire  
Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.